

# Note d'opération



**EMISSION D'OBLIGATIONS SUBORDONNEES D'UN MONTANT GLOBAL MAXIMAL DE :**



**1 000 000 000 DH**

Le prospectus visé par l'AMMC est constitué de :

- La présente note d'opération
- Le document de référence de la Banque Centrale Populaire relatif à l'exercice 2022 et au premier semestre 2023 enregistré par l'AMMC en date du 18 Décembre 2023 sous la référence EN/EM/036/2023

	Tranche A révisable annuellement	Tranche B fixe
Plafond de tranche	1 000 000 000 MAD	
Nombre de titres maximum	10 000 obligations subordonnées	
Valeur nominale	100 000 MAD	
Maturité	10 ans	
Taux d'intérêt facial	Révisable annuellement en référence au taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 15 décembre 2023, soit 3,07%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 40 et 50 points de base, soit compris entre 3,47% et 3,57%.	Fixe, en référence au taux souverain de maturité 10 ans, amortissable à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib le 15 décembre 2023, soit 3,80%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 60 points de base, soit compris entre 4,30% et 4,40%.
Prime de risque	40 - 50 pbs	50 - 60 pbs
Négociabilité des titres	De gré à gré ( <i>Hors bourse</i> )	
Garantie de remboursement	<i>Aucune</i>	
Mode de remboursement	Amortissement linéaire constant avec différé de 5 ans (Amortissement de 20% annuellement à partir de la 6 <sup>ème</sup> année)	
Mode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité à la tranche A puis B	
Période de souscription	Du 25 décembre au 27 décembre inclus	

**Emission réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain cités dans la présente note d'opération**

Conseiller et Coordinateur global	Organisme chargé du placement
	

## VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 5 de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 18 Décembre 2023 sous la référence n° VI/EM/039/2023. La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants:

- La présente note d'opération
- Le document de référence de la Banque Centrale Populaire enregistré par l'AMMC en date du 18 Décembre 2023 sous la référence EN/EM/ 036/2023

## Sommaire

AVERTISSEMENT .....	3
ABREVIATIONS .....	4
DEFINITIONS .....	5
PARTIE I ATTESTATIONS ET COORDONNEES .....	6
I. Le Président du Conseil d'Administration .....	7
II. Le Conseil Financier .....	8
III. Le Conseil Juridique .....	9
IV. Le responsable de l'information et de la communication financières.....	10
V. Agences de notation.....	10
PARTIE II PRESENTATION DE L'OPERATION .....	11
I. Structure de l'offre.....	12
II. Instruments financiers offerts .....	12
III. Facteurs de Risques lié aux obligations subordonnées .....	17
IV. Cadre de l'opération.....	17
PARTIE III DEROULEMENT DE L'EMISSION OBLIGATAIRE SUBORDONNEE .....	22
I. Calendrier de l'opération.....	23
II. Syndicat de placement et intermédiaire financiers .....	23
III. Modalités de souscription.....	23
IV. Modalités de traitement des ordres .....	25
V. Modalités de règlement/livraison .....	26
VI. Modalités de publication des résultats de l'opération .....	26
VII. Communication des résultats à l'AMMC.....	26
PARTIE IV BULLETINS DE SOUSCRIPTION .....	27

## AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de :

- La présente note d'opération
- Le document de référence de la Banque Centrale Populaire enregistré par l'AMMC en date du 18 Décembre 2023 sous la référence EN/EM/ 036/2023

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques. L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à:

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section "Facteurs de Risques" ci-après;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme en charge du placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), ni Upline Corporate Finance n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme en charge du placement.

L'obligation subordonnée se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination, l'effet de cette clause de subordination étant de conditionner en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement de l'obligation au désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires.

## ABREVIATIONS

<b>AMMC</b>	Autorité marocaine des Marchés de capitaux
<b>BCP</b>	Banque Centrale Populaire
<b>BCP2S</b>	BCP Securities Services
<b>DH</b>	Dirham Marocain
<b>SICAV</b>	Société d'Investissement à Capital Variable
<b>FCP</b>	Fonds Commun de Placement
<b>OPCVM</b>	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

## DEFINITIONS

**Emetteur :** Désigne la Banque Centrale Populaire

**PARTIE I**

**ATTESTATIONS ET COORDONNEES**

## I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dénomination ou raison sociale	Banque Centrale Populaire
Représentant légal	Mohamed Karim MOUNIR
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	101, Bd Zerktouni 20 100 - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 20 25 33
Numéro de télécopieur	05 22 22 26 99
Adresse électronique	<a href="mailto:mkmounir@cpm.co.ma">mkmounir@cpm.co.ma</a>

### Attestation

#### **Objet : Note d'opération relative à l'émission obligataire subordonnée pour un montant maximum d'un milliard de dirhams (1.000.000.000)**

Le Président du conseil d'administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans le prospectus composé de :

- La présente note d'opération
- Le document de référence de la Banque Centrale Populaire relatif à l'exercice 2022 et au premier semestre 2023 enregistré par l'AMMC en date du 18 Décembre 2023 sous la référence EN/EM/036/2023

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que les documents précités comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Banque Centrale Populaire. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que les documents précités ont été réexaminés et que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

**Mohamed Karim Mounir**  
**Président du Conseil d'Administration**  
**Banque Centrale Populaire**

## II. LE CONSEIL FINANCIER

Organisme conseil	UPLINE CORPORATE FINANCE
Représentant légal	Nabil AHABCHANE
Fonction	Directeur Général
Adresse	162, Boulevard d'Anfa, Angle Rue Molière - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 99 71 71
Numéro de télécopieur	05 22 95 49 62
Adresse électronique	<a href="mailto:nabil.ahabchane@uplinegroup.ma">nabil.ahabchane@uplinegroup.ma</a>

### Attestation

#### **Objet : Note d'opération relative à l'émission obligataire subordonnée pour un montant maximum d'un milliard de dirhams (1.000.000.000)**

La note d'opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du prospectus complété par le document de référence relatif à l'exercice 2022 et au premier semestre 2023 enregistré par l'AMMC en date 18 Décembre 2023 sous la référence EN/EM/036/2023.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations contenues dans les documents précités.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de la Banque Centrale Populaire à travers :

- les commentaires, analyses et statistiques de la Direction Générale de la Banque Centrale Populaire notamment lors des due diligences effectuées auprès de celle-ci ;
- Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Banque Centrale Populaire relatifs aux exercices 2020, 2021, 2022 et 2023 jusqu'à la date de visa.

Par ailleurs, nous attestons avoir procédé au réexamen des documents précités en effectuant les diligences nécessaires pour nous assurer que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Upline Corporate Finance est une filiale à 100% d'Upline Groupe, filiale à 100% de la Banque Centrale Populaire. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatée.

**Nabil AHABCHANE**  
**Directeur Général**  
**Upline Corporate Finance**

### III. LE CONSEIL JURIDIQUE

Dénomination ou raison sociale	ASAFO & Co
Représentant légal	Patrick LARRIVE
Fonction	Associé Gérant
Adresse	5, Rue Eddaboussi 20 100 - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 79 34 88
Adresse électronique	plarrive@asafoandco.com

**Objet : Note d'opération relative à l'émission obligataire subordonnée pour un montant maximum d'un milliard de dirhams (1.000.000.000)**

L'émission obligataire subordonnée, objet du présent prospectus est conforme aux dispositions statutaires de la Banque Centrale Populaire et à la législation marocaine.

**Patrick LARRIVE**  
Associé-Gérant  
ASAFO&Co

#### IV. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Dénomination ou raison sociale	Banque Centrale Populaire
Représentant légal	Anouar MESKINE
Fonction	Directeur Pôle Finances et Performances
Adresse	101, Bd. ZERKTOUNI 20 100 - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 46 91 72
Numéro de télécopieur	05 22 22 25 69
Adresse électronique	AMeskine@cpm.co.ma

#### V. AGENCES DE NOTATION

Dénomination ou raison sociale	Standard & Poor's
Adresse	23, rue Balzac 75 406 Paris cedex - France
Numéro de téléphone	00 33 1 44 20 66 50
Numéro de télécopieur	00 33 1 44 20 66 51
Adresse électronique	<a href="mailto:FIG_Europe@standardandpoors.com">FIG_Europe@standardandpoors.com</a>
Dénomination ou raison sociale	Moody's Investors Service
Adresse	Kanika Business Centre, 319, 28th October Avenue, PO Box 53205 - UAE
Numéro de téléphone	00 971 4 237 95 05
Numéro de télécopieur	-
Adresse électronique	<a href="mailto:badis.shubailat@moodys.com">badis.shubailat@moodys.com</a>

**PARTIE II**

**PRESENTATION DE L'OPERATION**

## I. STRUCTURE DE L'OFFRE

La BCP envisage l'émission de 10 000 obligations subordonnées d'une valeur nominale unitaire de 100 000 dirhams. Le montant global de l'opération s'élève à 1 000 000 000 Dh (Un milliard de dirhams) réparti comme suit :

- **Tranche « A »** : à une maturité de 10 ans, à un taux révisable annuellement non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 1 000 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale unitaire de 100 000 dirhams.
- **Tranche « B »** : à une maturité de 10 ans, à un taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 1 000 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale unitaire de 100 000 dirhams.

Le montant total adjugé des deux tranches ne devra en aucun cas excéder la somme de 1 000 000 000 de dirhams.

Conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire datant du 21 juin 2021 ayant autorisé le Conseil d'Administration à émettre un ou plusieurs emprunts obligataires (plafonné à 10 000 000 000 DH), le montant de l'émission peut être limité au montant des souscriptions effectivement souscrit.

## II. INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTS

### II.1. Caractéristiques des obligations subordonnées

#### Avertissement

L'obligation subordonnée se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination, l'effet de cette clause de subordination étant de conditionner en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement de l'obligation au désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires.

Les caractéristiques des obligations se présentent comme suit :

#### **Caractéristiques de la tranche A (à taux révisable annuellement, non cotée à la Bourse de Casablanca)**

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	1 000 000 000 DH
Nombre maximum de titres à émettre	10 000 titres
Valeur nominale unitaire	100 000 Dh
Maturité	10 ans
Période de souscription	Du 25 au 27 Décembre 2023 inclus
Date de jouissance	29 Décembre 2023
Date d'échéance	29 Décembre 2033
Prime de risque	Entre 40 et 50 pbs
Prix d'émission	Au pair, soit 100 000 Dh à la date de jouissance
Prix de remboursement	100%, soit 100 000 Dh
Mode d'allocation	Adjudication à la française, avec priorité à la tranche A puis B
Négociabilité des titres	De gré à gré (Hors Bourse).

	Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Taux d'intérêt facial	Révisable annuellement
	Pour la 1 <sup>ère</sup> année, le taux d'intérêt facial est calculé sur la base du taux plein des Bons du Trésor 52 semaines monétaire déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des BDT publiée le 15 décembre 2023 par Bank Al Maghrib, soit 3,07%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 40 et 50 pbs, soit [3,47%-3,57%]
	Pour les années suivantes, le taux facial des titres subordonnés sera calculé sur la base du dernier taux plein des Bons du Trésor 52 semaines monétaire constaté ou calculé par interpolation linéaire à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des BDT telle que publiée par Bank Al Maghrib, et ce 5 jours de bourse précédant chaque date d'anniversaire de la date de jouissance.
	Le taux de référence ainsi obtenu sera augmenté de la prime de risque retenue lors de l'adjudication.
Mode de calcul du taux de référence	A chaque date d'anniversaire, le taux de référence qui sera retenu sera déterminé par BCP2S selon les modalités suivantes :
	Le taux de référence des titres subordonnés sera calculé sur la base du dernier taux des Bons du Trésor 52 semaines monétaire constaté ou calculé par interpolation linéaire à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire telle que publiée par Bank Al Maghrib, et ce 5 jours de bourse précédant chaque date d'anniversaire.
	Cette méthode d'interpolation linéaire utilise les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire) et se fera après la conversion du taux immédiatement supérieur à la maturité 52 semaines (base actuarielle) en taux monétaire équivalent.
	La formule de calcul est : $(((\text{Taux actuariel} + 1)^{(k / \text{nombre de jours exact}^*)}) - 1) \times 360/k$ où k : maturité du taux actuariel immédiatement supérieur à 52 semaines. *Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours.
	Le taux ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque retenue lors de l'adjudication comprise entre 40 et 50 pbs.
Date de détermination du taux d'intérêt	Le nouveau taux sera communiqué par l'émetteur 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire de la date de jouissance dans le site internet de la BCP.
Paiement du coupon	Les coupons seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'émission, soit le 29 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 30 décembre si celui-ci n'est pas ouvré.
	Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [Nominal x Taux facial] x [nombre de jours exacts] / 360. Ils cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la BCP. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.
Remboursement du principal	L'emprunt obligataire de la BCP, fera l'objet d'un amortissement linéaire constant avec différé de 5 ans (Amortissement de 20% annuellement à partir de la 6 <sup>ème</sup> année)
	En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de la BCP intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de la BCP.
	Le remboursement du capital et des intérêts sont, en cas de mise en liquidation de la BCP, subordonnés à toutes les dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.
Remboursement anticipé	La BCP s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission.

	<p>Toutefois, la BCP se réserve le droit de procéder, après l'accord préalable de Bank Al Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées seront annulées.</p> <p>En cas de rachat des obligations, l'émetteur doit informer l'AMMC et les représentants de la masse des obligataires.</p>
Clause d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Dans le cas où la BCP émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang / Subordination	<p>Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir le paiement de ses titres en capital et intérêts.</p> <p>En cas de liquidation de la BCP, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par la BCP tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.</p>
Maintien de l'emprunt à son rang	<p>La Banque Centrale Populaire s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.</p>
Garantie de remboursement	<p>Les obligations émises par la BCP ne font l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
Droit applicable / Juridiction compétente	<p>Droit marocain avec comme juridiction compétente le tribunal de commerce de Casablanca.</p>
Représentation de la masse des obligataires	<p>En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Conseil d'Administration de la BCP tenu en date du 18 mai 2022 a désigné Mr Hdid, expert-comptable, en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A et B lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse. M. Mohamed HDID n'entretient aucune relation capitalistique et d'affaires avec la BCP.</p> <p>Par ailleurs, il est représentant de la masse des obligataires pour les émissions obligataires réalisées par la BCP en 2014, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.</p> <p>Le conseil d'administration de la BCP s'engage à convoquer l'assemblée générale des obligataires afin de procéder à la nomination du mandataire permanent de la masse des obligataires, et ce, dans un délai de trois (3) mois à compter de l'ouverture de la souscription.</p>

### Caractéristiques de la tranche B (à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	<p>Obligations subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).</p>
-------------------	--

Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	1 000 000 000 DH
Nombre maximum de titres à émettre	10 000 titres
Valeur nominale unitaire	100 000 Dh
Maturité	10 ans
Période de souscription	Du 25 au 27 Décembre 2023 inclus
Date de jouissance	29 Décembre 2023
Date d'échéance	29 Décembre 2033
Prime de risque	Entre 50 et 60 pbs
Prix d'émission	Au pair, soit 100 000 Dh à la date de jouissance
Prix de remboursement	100%, soit 100 000 Dh
Mode d'allocation	Adjudication à la française, avec priorité à la tranche A puis B
Négociabilité des titres	De gré à gré (Hors Bourse).
	Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Taux d'intérêt facial	Fixe
	Le taux d'intérêt facial est calculé en référence au taux souverain de maturité 10 ans (fixe et amortissable annuellement avec différé de 5 ans) à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib le 15 décembre 2023, soit 3,80%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 40 et 50 points de base, soit [4,30%-4,40%].  La détermination du taux de référence se fait par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité équivalente (10 ans fixe et amortissable annuellement avec différé de 5 ans)
Paiement du coupon	Les coupons seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'émission, soit le 29 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 30 décembre si celui-ci n'est pas ouvré.
	Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [Nominal x Taux facial]. Ils cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la BCP. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.
Remboursement du principal	L'emprunt obligataire de la BCP, fera l'objet d'un amortissement linéaire constant avec différé de 5 ans (Amortissement de 20% annuellement à partir de la 6 <sup>ème</sup> année)
	En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de la BCP intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de la BCP.
	Le remboursement du capital et des intérêts sont, en cas de mise en liquidation de la BCP, subordonnés à toutes les dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.
Remboursement anticipé	La BCP s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission.
	Toutefois, la BCP se réserve le droit de procéder, après l'accord préalable de Bank Al Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées seront annulées. En cas de rachat des obligations, l'émetteur doit informer l'AMMC et les représentants de la masse des obligataires.

	Il n'existe aucune assimilation des obligations, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure.
Clause d'assimilation	Dans le cas où la BCP émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Rang / Subordination	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir le paiement de ses titres en capital et intérêts. En cas de liquidation de la BCP, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par la BCP tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.
Maintien de l'emprunt à son rang	La Banque Centrale Populaire s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par la BCP ne font l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable / Jurisdiction compétente	Droit marocain avec comme juridiction compétente le tribunal de commerce de Casablanca.
Représentation de la masse des obligataires	En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Conseil d'Administration de la BCP tenu en date du 18 mai 2022 a désigné Mr Hdid, expert-comptable, en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A et B lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse. M. Mohamed HDID n'entretient aucune relation capitalistique et d'affaires avec la BCP. Par ailleurs, il est représentant de la masse des obligataires pour les émissions obligataires réalisées par la BCP en 2014, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022. Le conseil d'administration de la BCP s'engage à convoquer l'assemblée générale des obligataires afin de procéder à la nomination du mandataire permanent de la masse des obligataires, et ce, dans un délai de trois (3) mois à compter de l'ouverture de la souscription.

## II.2. Cas de défaut

Constitue un cas de défaut (un « Cas de Défaut »), le défaut de paiement de tout ou d'une partie du montant en intérêt, dû par la Société au titre de toute Obligation sauf si le paiement est effectué dans les 14 jours ouvrés suivant sa date d'exigibilité.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut, le Représentant de la Masse des Obligataires doit adresser sans délai une mise en demeure à la Société pour remédier au Cas de Défaut avec injonction de payer tout montant en intérêt dû par la Société dans les 14 jours ouvrés suivant la mise en demeure.

Si la Société n'a pas remédié au Cas de Défaut dans les 14 jours ouvrés suivant la date de réception de la mise en demeure, le Représentant de la Masse pourra après convocation de l'assemblée générale des obligataires, et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et sur simple notification écrite adressée à l'Émetteur, avec copie au domiciliataire et à l'AMMC, rendre exigible la

totalité de l'émission, entraînant de plein droit l'obligation pour la Société de rembourser lesdites Obligations à hauteur du montant en capital majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêt et augmenté des intérêts échus non encore payés. Le capital étant le capital initial (valeur nominale initiale x nombre de titres).

### III. FACTEURS DE RISQUES LIE AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES

#### Risque de liquidité

Les souscripteurs aux obligations subordonnées BCP peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité des obligations subordonnées BCP peut se trouver affectée.

#### Risque de taux

L'émission obligataire objet de la présente note d'opération prévoit une tranche à taux fixe (tranche B), à partir du taux de maturité 10 ans fixe et amortissable annuellement avec différé de 5 ans, calculé sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Al Maghrib en date du 15 décembre 2023. De ce fait, la valeur des obligations à taux fixe pourrait varier à la hausse ou à la baisse, dépendamment de l'évolution de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al Maghrib.

#### Risque de subordination

L'émission obligataire fait l'objet d'une clause de subordination, selon laquelle, en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires.

#### Risque de défaut de paiement

Les obligations objet de la présente note d'opération peuvent présenter le risque que la BCP ne puisse honorer ses engagements contractuels vis à vis des obligataires.

Ce risque se traduit par le non-paiement des coupons et le non remboursement du principal.

### IV. CADRE DE L'OPERATION

#### IV.1. Cadre général de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire datant du 24 juin 2021, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à un programme d'émission obligataire, et en faisant usage de la faculté qui lui est réservée par l'article 294 de la loi n 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, autorise le Conseil d'Administration à émettre un ou plusieurs emprunts obligataires subordonnés y compris de type AT1, avec ou sans appel public à l'épargne, jusqu'à concurrence d'un montant, pour la totalité des emprunts à émettre, plafonné à dix milliards de dirhams (10 000 000 000 DH).

Date de tenue de l'AGO autorisant l'opération :	24 juin 2021
Montant autorisé :	10 000 000 000 DH
Montant des émissions obligataires précédentes, soit :	500 000 000 DH
<i>Reliquat :</i>	<i>9 500 000 000 DH</i>
Emission obligataire subordonnée en cours :	1 000 000 000 DH
<i>Reliquat post EOS :</i>	<i>8 500 000 000 DH</i>
Emission obligataire subordonnée perpétuelle en cours :	300 000 000 DH
<i>Reliquat post EOSP :</i>	<i>8 200 000 000 DH</i>

BCP réalise, simultanément à l'émission des obligations subordonnées objet de la présente note d'opération, une autre émission obligataire subordonnée perpétuelle d'un montant global de 300.000.000 dirhams.

En cas de plusieurs émissions, chaque émission est considérée comme un emprunt obligataire au sens de l'article 298 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée. A ce titre, le montant de chaque émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues.

L'autorisation ainsi conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire est valable pour une durée de cinq (5) années à compter de la date de tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à l'effet de procéder aux époques qu'il jugera convenables et avant l'expiration du délai de cinq (5) années susvisé à la réalisation d'une ou plusieurs émissions obligataires subordonnées, avec ou sans appel public à l'épargne, jusqu'à concurrence d'un montant, pour la totalité des emprunts à émettre, plafonné à dix milliards de dirhams (10 000 000 000 DH), et d'arrêter les proportions, conditions et modalités de ou des emprunts obligataire subordonnés selon ce qu'il jugera convenable et conforme à l'intérêt social, le tout, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021, le Conseil d'Administration de la BCP tenu en date du 18 mai 2022 décide de subdéléguer au Président du Conseil d'Administration les pouvoirs de procéder aux époques qu'il jugera convenables et avant l'expiration du délai de cinq (5) années suivant la date de ladite Assemblée Générale Ordinaire à la réalisation d'une ou plusieurs émissions obligataires subordonnées, avec ou sans appel public à l'épargne, jusqu'à concurrence d'un montant, pour la totalité des emprunts à émettre, plafonné à dix milliards de dirhams (10 000 000 000 DH), et d'arrêter les proportions, conditions et modalités de ou des emprunts obligataire subordonnés selon ce qu'il jugera convenable et conforme à l'intérêt social, le tout, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, le Président du Conseil d'Administration a arrêté le 18 décembre 2023 le montant maximum de la présente opération d'émission obligataire subordonnée à un milliard (1.000.000.000) de dirhams. Le montant de l'émission sera limité au montant des souscriptions effectivement reçues. Il a fixé les modalités suivantes :

- **Maturité :**
  - Pour les tranches A et B : 10 ans
- **Taux de sortie :**
  - **Tranche A (non cotée) :** Taux révisable annuellement compris entre 3,47% et 3,57% pour la première année (le taux d'intérêt facial est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence de la courbe des taux de référence du marché du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 15 décembre 2023, soit 3,07% et révisable annuellement à chaque date d'anniversaire de date de jouissance. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 40 et 50 points de base).
  - **Tranche B (non cotée) :** Taux fixe, compris entre 4,30% et 4,40%, en référence au taux souverain de maturité 10 ans fixe et amortissable annuellement avec différé de 5 ans à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib le 15 décembre 2023, soit 3,80% et augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 60 points de base,
- **Mode d'allocation :** Adjudication à la française, avec priorité à la tranche A puis B

- **Modalités de paiement des intérêts** : les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 29 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 29 décembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la BCP
- **Période de souscription** : du 25 au 27 décembre 2023 inclus
- **Date de jouissance** : 29 décembre 2023

#### IV.2. Objectifs de l'opération

La Banque Centrale Populaire poursuit la mise en place de sa stratégie de développement, s'inscrivant dans une dynamique de croissance soutenue et visant à conforter son positionnement dans le paysage bancaire.

La présente émission a pour objectif principal de :

- Financer les projets de développement de la Banque Centrale Populaire sans altérer ses fonds propres réglementaires actuels ;
- Renforcer les fonds propres réglementaires actuels et, par conséquent, renforcer le ratio de solvabilité du Groupe.

#### IV.3. Garantie de bonne fin

La présente émission n'est assortie d'aucune garantie de bonne fin.

#### IV.4. Investisseurs visés par l'opération

Les souscripteurs visés par la présente émission obligataire, sont les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définies ci-après :

1. Les compagnies financières visées à l'article 20 de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
2. Les établissements de crédit visés à l'article premier de la loi n° 103-12 précité sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
3. Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
4. Les entreprises d'assurance et de réassurance agréées et telles que régies par la loi n°17-99 portant Code des Assurances sous réserve du respect des dispositions statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
5. La Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
6. Les organismes de pension et de retraite institués par des textes légaux propres ou visés au chapitre II du titre II de la loi 64-12 portant création de l'autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance social et soumis au contrôle de ladite autorité, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quel que soit la catégorie de souscripteurs.

La limitation de la souscription aux investisseurs qualifiés de droit marocain a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

#### IV.5. Impacts de l'opération

##### IV.5.1. Impact sur le capital et les fonds propres réglementaires

L'opération sujette de la présente note d'opération n'a aucun impact sur le capital social de la BCP. Cependant, ladite émission va permettre le renforcement des fonds propres, et par conséquent, d'améliorer davantage son ratio de solvabilité afin de consolider le développement de son activité. Conformément à la circulaire 14/G/2013 de Bank Al-Maghrib relative au calcul des fonds propres réglementaires des établissements de crédits telle que modifiée et complétée, les fonds collectés par le biais de la présente opération seront classés parmi les fonds propres de catégorie 2.

##### IV.5.2. Impact sur l'actionnariat

L'opération sujette de la présente note d'opération n'a aucun impact sur l'actionnariat de la BCP.

##### IV.5.3. Impact sur la composition des organes de gouvernance

L'opération sujette de la présente note d'opération n'a aucun impact sur la composition des organes de gouvernance de la BCP.

##### IV.5.4. Impact sur les orientations stratégiques de l'émetteur et ses perspectives

Par la présente émission, la BCP renforcera ses fonds propres ce qui va lui permettre de poursuivre le développement de son activité tout en répondant aux exigences réglementaires en termes de ratios prudentiels.

##### IV.5.5. Impact de l'endettement sur l'émetteur

Les obligations subordonnées objet de la présente note d'opération seront inscrites dans le compte « Dettes subordonnées ». Toutefois, ces titres sont classés parmi les fonds propres de catégorie 2.

#### IV.6. Charges relatives à l'opération

##### IV.6.1. Charges supportées par l'Émetteur

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont estimés à environ 0,3% HT du montant de l'opération. Ils comprennent notamment les charges suivantes :

- Les frais légaux ;
- Les honoraires du conseil juridique ;
- Les honoraires du conseil financier ;
- Les frais de placement et de courtage ;
- Les frais liés à la communication ;
- Les frais relatifs au Visa Autorité Marocaine des Marchés des Capitaux (AMMC) ;
- La commission du Dépositaire Central (Maroclear).

---

#### IV.6.2. Frais à la charge du souscripteur

Les souscripteurs ne supporteront aucune charge dans le cadre de la souscription aux obligations de la présente opération et ne seront de ce fait redevables d'aucune charge ou commission envers l'organisme placeur.

Toutefois, les souscripteurs prendront à leurs charges, le cas échéant, les frais contractuellement définis vis à vis de leurs teneurs de compte.

**PARTIE III**

**DEROULEMENT DE L'EMISSION OBLIGATAIRE  
SUBORDONNEE**

## I. CALENDRIER DE L'OPERATION

Ordre	Etapes	Date
1	Obtention du visa de l'AMMC	18/12/2023
2	Publication de l'extrait du prospectus sur le site internet de la BCP	18/12/2023
3	Publication par la BCP d'un communiqué de presse dans un JAL	20/12/2023
4	Ouverture de la période de souscription	25/12/2023
5	Clôture de la période de souscription	27/12/2023
6	Allocation des titres	27/12/2023
7	Communication des résultats de l'opération aux souscripteurs	28/12/2023
8	Règlement / Livraison	29/12/2023
9	Publication des résultats de l'opération et des taux d'intérêt retenus dans un journal d'annonces légales et sur le site d'internet de la BCP	30/12/2023

## II. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRE FINANCIERS

Type d'intermédiaire financier	Nom
Conseiller financier et coordinateur global de l'opération	<b>Upline Corporate Finance</b> 162, Angle Bvd d'Anfa et rue Molière – 20050 – Casablanca - Maroc Tél.: 05 22 99 71 71
Organisme charge du placement	<b>Banque Centrale Populaire</b> 101, Bd Zerktouni, Casablanca Tél.: 05 22 20 25 33
Organisme centralisateur / Etablissement assurant le service financier des titres	<b>BCP2S</b> 27, Bd Mly Youssef – Casablanca Tél.: 05 22 20 97 31

### Liens capitalistiques avec les intermédiaires financiers

Upline Corporate Finance et BCP2S sont des filiales du Groupe constitué par la Banque Centrale Populaire (BCP) et les Banques Populaires Régionales (BPR) détenues à 100%.

## III. MODALITES DE SOUSCRIPTION

### Période de souscription

La période de souscription de la présente émission débutera le 25 Décembre 2023 et sera clôturée le 27 décembre 2023 inclus.

### Identification des souscripteurs

Préalablement à la réalisation de la souscription la BCP doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A cet effet, elle doit obtenir la copie du document qui atteste de cette identification et la joindre au bulletin de souscription.

La BCP, organisme chargé du placement, doit s'assurer que le représentant du souscripteur bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il dispose.

Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, se présentent comme suit :

Catégorie	Documents à joindre
OPCVM de droit marocain	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Photocopie de la décision d'agrément et en plus :</li> <li>• Pour les fonds communs de placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ;</li> <li>• Pour les SICAV, le numéro du registre de commerce et le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal.</li> </ul>
Investisseurs qualifiés de droit marocain autres que les OPCVM	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

### **Modalités de souscription**

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner à l'emprunt à taux fixe et/ou variable annuellement, et pour une maturité de 10 ans. Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés, la tranche souhaitée et le taux souscrit par palier d'un point de base à l'intérieur de la fourchette de prime de risque proposée, bornes comprises. Les demandes de souscription sont cumulatives quotidiennement par montant de souscription et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations objet de la présente note d'opération, dans la limite du montant de l'opération, soit 1 Milliards de dirhams.

La BCP est tenue de recueillir les ordres de souscriptions auprès des souscripteurs à l'aide des bulletins de souscriptions, fermes, dûment remplis, signés et horodatés par les souscripteurs selon le modèle joint en annexe.

Par ailleurs, la BCP s'engage à ne pas accepter de souscription en dehors de la période de souscription ou ne respectant pas les conditions et les modalités de souscription.

Les souscripteurs adressent leurs demandes de souscription à la BCP, seule entité chargée de placement.

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la période de souscription, par la BCP.

Tout bulletin de souscription doit être rempli, signé et daté par le souscripteur ou son mandataire et transmis à la BCP. Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titre.

Chaque souscripteur devra formuler son ou ses ordre(s) de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés, le montant de sa souscription, la tranche souhaitée et le taux souscrit par palier d'un point de base à l'intérieur de la fourchette de prime de risque proposée, bornes comprises. Chaque souscripteur devra remettre à 14h00 au plus tard, tout au long de la période de souscription, un bulletin de souscription ferme, selon le modèle joint en Annexe.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille comportant une clause expresse le permettant le mandataire peut souscrire en lieu et place du mandat.

Les bulletins de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Dès la clôture de la période de souscription, chaque souscripteur devra informer son teneur de compte de sa souscription dans le cadre de la présente opération.

Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit à l'expiration du délai de souscription, le montant de la présente émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement collectées.

## IV. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

### V.1. Modalités de centralisation et de traitement des ordres

Au cours de la période de souscription, un état récapitulatif des souscriptions enregistrées dans la journée sera préparé par la BCP.

En cas de non souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention « Néant ».

A la clôture de la période de souscription, soit le 27 Décembre 2023, la BCP devra établir un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

Il sera procédé, le 27 décembre 2023 à 17h00, à :

- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, c'est-à-dire, toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ;
- l'allocation selon la méthode définie dans la sous-partie « Modalités d'allocation » ci-après.

### V.2. Modalités d'allocation

Pour l'opération objet de la présente note d'opération et dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation se fera selon la méthode d'adjudication dite à la Française.

La méthode d'allocation relative à l'adjudication à la Française se définit comme suit :

Si à la clôture de la période de souscription, le montant total des souscriptions reçues pour la tranche A est supérieur ou égal au montant global de l'émission, aucun montant ne sera alloué à la tranche B.

Si le montant total des souscriptions reçues pour la tranche A est inférieur au montant global de l'émission, les obligations seront allouées en priorité à hauteur du montant total des souscriptions reçues pour la tranche A. Le reliquat sera alloué à la tranche B, dans la limite du montant maximum de l'émission soit 1 milliards.

L'organisme centralisateur retiendra les soumissions aux primes de risques les plus basses, à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), jusqu'à ce que le montant de l'émission soit atteint.

L'organisme centralisateur fixera, alors, le taux limite de l'adjudication, correspondant à la prime de risque la plus élevée des demandes retenues. Les soumissions retenues sont entièrement servies au taux limite soit à la prime de risque la plus élevée des demandes retenues.

Ainsi, si le montant des souscriptions pour une tranche est inférieur au qui lui est alloué, les souscriptions reçues seront toutes allouées à hauteur des montants demandés au taux limite soit à la prime de risque la plus élevée des demandes retenues. Si par contre le montant des souscriptions pour ladite tranche est supérieur au qui lui est alloué, deux cas de figure pourraient se présenter :

- Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec plusieurs primes de risque, les demandes retenues exprimées aux primes de risque les plus basses seront servies en priorité et intégralement. Celles retenues exprimées aux primes de risque les plus élevées feront l'objet d'une allocation au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

Quantité de titres restants/Quantité demandée à la prime de risque la plus élevée

La prime de risque retenue sera égale à la prime de risque la plus élevée des demandes retenues et sera appliquée à tous les souscripteurs retenus ;

- Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec une seule prime de risque à l'intérieur de la fourchette proposée pour chaque tranche (bornes comprises), toutes les demandes retenues seront servies à cette prime de risque, au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

Quantité offerte/Quantité demandée retenue

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure.

Les rompus seront alloués, par pallier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Il est à noter que le plafond autorisé pour l'opération objet de la présente note d'opération est d'un milliard et cinq cent millions (1 000 000 000) de dirhams, le montant adjugé ne pourra, en aucun cas, dépasser un milliard et cinq cent millions (1 000 000 000) de dirhams pour l'émission.

Si à la clôture de la période de souscription, le montant total des souscriptions reçues est inférieur au montant de l'émission (1 000 000 000 dirhams), les souscriptions seront allouées à hauteur du montant collecté.

A l'issue de la séance d'allocation, un procès-verbal d'allocation sera établi par l'organisme centralisateur. L'allocation sera déclarée et reconnue définitive et irrévocable par l'organisme centralisateur dès signature du procès-verbal.

La tranche A sera servie en priorité puis la tranche B, dans la limite du montant de l'émission.

### V.3. Modalités d'annulation des souscriptions

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la présente note d'opération est susceptible d'annulation par l'organisme chargé du placement.

## **V. MODALITES DE REGLEMENT/LIVRAISON**

### VI.1. Modalités de règlement/livraison

Le règlement / livraison entre l'émetteur (BCP) et les teneurs de comptes des souscripteurs interviendra dans le cadre de la filière de gré à gré offerte par la plateforme de dénouement Maroclear et se fera à la date de jouissance prévue le 29 décembre 2023. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et inscrits au nom des souscripteurs le 29 décembre 2023.

BCP2S se chargera à la date de jouissance de l'inscription en compte des obligations subordonnées.

### VI.2. Domiciliaire de l'émission

BCP2S est désignée en tant que domiciliaire de l'opération, chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission, objet de la présente note d'opération.

## **VI. MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OPERATION**

Les résultats de l'opération ainsi que les taux retenus seront publiés par la BCP dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de la BCP, le 29 décembre 2023.

## **VII. COMMUNICATION DES RESULTATS A L'AMMC**

A l'issue de l'opération et dès le jour suivant la clôture de la période de souscription, la BCP adressera à l'AMMC un fichier définitif consolidant l'intégralité des souscriptions qu'elle aura recueilli.

**PARTIE IV**

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION**

## BULLETIN DE SOUSCRIPTION

### EMISSION D'OBLIGATIONS SUBORDONNEES BCP

 Destinataire : 

 Date : 

#### Identification du souscripteur

*Souscripteur*

Raison Sociale :

Catégorie : Institutionnel / Non Institutionnel

Siège social :

Nationalité :

Adresse :

Téléphone :

N° et Nature du Document exigé

Nom et Prénom du ou des signataires :

Fonction du ou des signataires :

Numéro du compte titres :

Numéro du compte espèces :

Nom du teneur de comptes :

Mode de paiement :

#### Principales caractéristiques des obligations :

	Tranche A révisable annuellement	Tranche B fixe
<b>Plafond de tranche</b>	1 000 000 000 MAD	
<b>Nombre de titres maximum</b>	10 000 obligations subordonnées	
<b>Valeur nominale</b>	100 000 MAD	
<b>Maturité</b>	10 ans	
<b>Taux d'intérêt facial</b>	Révisable annuellement en référence au taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 15 décembre 2023, soit 3,07%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 40 et 50 points de base, soit compris entre 3,47% et 3,57%.	Fixe, en référence au taux souverain de maturité 10 ans, amortissable à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib le 15 décembre 2023, soit 3,80%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 60 points de base, soit compris entre 4,30% et 4,40%.
<b>Prime de risque</b>	40 - 50 pbs	50 - 60 pbs
<b>Négociabilité des titres</b>	De gré à gré ( <i>Hors bourse</i> )	
<b>Garantie de remboursement</b>	<i>Aucune</i>	
<b>Mode de remboursement</b>	Amortissement linéaire constant avec différé de 5 ans (Amortissement de 20% annuellement à partir de la 6 <sup>ème</sup> année)	
<b>Mode d'allocation</b>	Adjudication à la française avec priorité à la tranche A puis B	
<b>Période de souscription</b>	Du 25 décembre au 27 décembre inclus	

#### Modalités de souscription

	Tranche A non cotée	Tranche B non cotée
<b>Montant global (Dh)</b>		
<b>Nombre de titres demandés</b>		
<b>Prime de risque souscrite</b>		

Commission et TVA : Néant

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission d'obligations BCP à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous déclarons avoir pris connaissance des dispositions de la note d'opération relative à cette émission obligataire, notamment les caractéristiques des Obligations Subordonnées à émettre dont la date de jouissance est le 29 décembre.

Nous avons pris connaissance que l'allocation se fera selon la méthode d'adjudication dite à la française, avec priorité à la tranche A puis B.

Nous autorisons par la présente notre teneur de compte à débiter notre compte du montant correspondant aux obligations BCP qui nous seront attribuées.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des obligations BCP.

Cachet et signature du souscripteur  
(Précédé de la mention Lu et Approuvé)

**Avertissement :**

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur. Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus visé par l'AMMC, et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

**PARTIE V**

**ANNEXES**

## I. DETERMINATION DU TAUX D'INTERET APPLICABLE AUX OBLIGATIONS DE LA TRANCHE B A TAUX FIXE : 10 ANS AMORTISSABLE AVEC 5 ANS DE DIFFERE

Le taux de rendement des obligations amortissables émises par la Banque Centrale Populaire est obtenu en ajoutant au taux des Bons du Trésor en référence à la courbe secondaire telle que publiée par Bank Al Maghrib le 15 Décembre 2023 une prime entre 50 et 60 pbs pour la ligne de maturité 10 ans avec 5 ans de différé (le différé porte uniquement sur le capital).

Ce titre n'existant pas sur le marché, il faut le reconstituer à partir de la seule courbe réellement observée sur le marché, à savoir la courbe des taux in fine.

La méthodologie est la suivante :

- Reconstitution de la courbe zéro coupon à partir de la courbe in fine ; et
- Calcul du taux actuariel amortissable (T) correspondant à un prix de 100% à partir de du taux zéro coupon (Z).

### Construction de la courbe zéro coupon

La courbe zéro coupon est obtenue de proche en proche à partir de la courbe in fine de la manière suivante :

- $Z_1 = T_1$  ;
- $Z_2$  est calculé grâce à l'équation :  $100\% = T_2 / (1 + Z_1) + (1 + T_2) / (1 + Z_2)^2$

En effet, un titre in fine à 5 ans portant un taux égal au taux de rendement  $T_2$  est valorisé au pair (100%). Or, sa valeur est également obtenue en actualisant ses flux par les taux zéro coupon.

Plus généralement, pour  $n > 1$ ,  $Z_n$  est obtenu à partir de  $T_n$  et des  $Z_i$  ( $i < n$ ), grâce à l'équation :

$$100\% = \sum_{i=1}^{n-1} \frac{T_n}{(1 + Z_i)^i} + (1 + T_n) / (1 + Z_n)^n$$

### Calcul du taux de rendement

Pour  $T = 10$  ans avec 5 ans de différé, le taux recherché doit vérifier l'équation suivante :

$$100\% = \sum_{i=1}^n F_i / (1 + Z_i)^i$$

Où  $F_i$  représente le flux à payer à l'année  $i$

Pour  $i =$  de 1 à 5, le flux ne comprend que les intérêts à payer.

Pour  $i > 5$ , le flux correspond à la somme de l'amortissement linéaire et des intérêts.

Cette équation permet donc d'obtenir les taux à 10 ans amortissables avec 5 ans de différé.

Numériquement et compte tenu de la courbe utilisée, on obtient :

- T amortissable 10 ans (avec 5 ans de différé) = 3,80%

Taux de sortie des obligations émises par la BCP :

Maturité 10 ans avec 5 ans de différé : Entre 4,30% et 4,40% compte tenu d'une prime comprise entre 50 et 60 Pbs.

## II. LIENS

### **Statuts de la BCP**

[https://www.groupebcp.com/fr/Documents%20partages/Statuts\\_BCP.pdf?csf=1&e=pSLYph](https://www.groupebcp.com/fr/Documents%20partages/Statuts_BCP.pdf?csf=1&e=pSLYph)

### **Document de référence relatif à l'exercice 2022 et au premier semestre 2023**

[https://www.ammc.ma/sites/default/files/DR\\_BCP\\_036\\_2023.pdf](https://www.ammc.ma/sites/default/files/DR_BCP_036_2023.pdf)